

Note de service

- Destinataires** : Tous les médecins de la région de la Capitale-Nationale travaillant auprès des personnes en situation de vulnérabilité.
Tous les travailleurs sociaux travaillant auprès des personnes en situation de vulnérabilité, principalement à la DSAPA, la DDIT SADP et la DSMD, ainsi que leurs gestionnaires et les acteurs de soutien clinique concernés.
- Expéditrice** : Isabelle Simard, directrice
Direction des services multidisciplinaires
- Date** : 26 juillet 2022
- Objet** : Date limite pour l'utilisation des anciens formulaires et rapports complémentaires du Curateur public

Bonjour,

Le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2020, la *Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public, ainsi que diverses dispositions en matière de protection des personnes* (PL 18). Cette nouvelle loi, aussi nommée *Loi visant à mieux protéger les personnes en situation de vulnérabilité*, entrera en vigueur le 1^{er} novembre 2022. Le PL 18, qui touchera principalement la pratique des médecins et des travailleurs sociaux (TS), amène l'utilisation de nouveaux formulaires.

Considérant les délais actuels dans les tribunaux de la région de la Capitale-Nationale, les anciens formulaires d'évaluation (**et ce, malgré la présence d'un rapport complémentaire**) et de réévaluation ne seront plus acceptés par le Curateur public à partir du 1^{er} septembre 2022.

Dans ce contexte, **à partir du 15 août 2022**, le Bureau du majeur inapte ne traitera plus aucune demande sur les anciens formulaires d'évaluation (**incluant les rapports complémentaires**) ou réévaluation psychosociale et médicale afin d'assurer une période de transition pour éviter des retours pour non-conformité.

Nous vous rappelons que les nouveaux formulaires d'évaluation sont disponibles sur le site du Curateur public et que ceux concernant les réévaluations seront disponibles à partir du 1^{er} septembre 2022.

Spécificité pour les travailleurs sociaux :

Les TS doivent obligatoirement être formés afin de remplir les nouveaux formulaires, toutefois cet impératif ne devrait en aucun cas causer préjudice à la clientèle en besoin de représentation. Des groupes sont actuellement offerts pour la formation « L'évaluation psychosociale dans le cadre de la mise en place d'une mesure de représentation : formation complète ». Nous vous rappelons, par ailleurs, que la version « mise à jour » de cette formation est disponible sur l'Environnement numérique d'apprentissage (ENA) pour les TS ayant suivi la formation de 21 h de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ).

Pour plus d'informations :

- Concernant les modifications apportées par la Loi, vous pouvez consulter le site du Curateur public du Québec :
<https://www.curateur.gouv.qc.ca/cura/fr/curateur/mieuxprotger.html>
- Concernant le déploiement au CIUSSS de la Capitale-Nationale, vous pouvez consulter la page dédiée au PL 18 sur la Zone CIUSSS :
http://zone-ciusss.r03.rtss.qc.ca/dsm/Pages/DSM_Protection-vulnerabilite.aspx

Pour les intervenants, nous vous invitons à adresser vos questions au pivot majeur inapte de votre secteur qui a un rôle de soutien clinique auprès des équipes. Plus de soixante pivots sont répartis dans l'ensemble de l'établissement et bénéficient d'une formation avancée en lien avec la pratique auprès de la personne en situation de vulnérabilité.

Enfin, les gestionnaires peuvent communiquer pour toute question liée au déploiement des formations avec la personne qui représente leur direction au comité interdirections PL 18.

Ce comité est composé de :

- Sara Vachon (DSAPA)
- Alain Côté (DDIT SADP)
- Jean-François Beaulieu et Véronique Gingras (DSMD)
- Marie-Ève Lefrançois (DEAU-DSP)
- Caroline Tremblay (DJ-DPJ)
- Diamanto Balalas et Marie-Josée Dupuis (DSM)
- Karen Dumas (DSM, volet GMF)
- Marie-Michèle Baril-Dionne (DQÉPÉ)
- Marylie Gosselin (DAJI)